

Règlement

« Jeu concours The Table Talk 2018 »

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par LinkedIn. Les informations que vous communiquez sont fournies à LaFourchette et non à LinkedIn.

Les informations que vous fournissez dans le cadre du jeu ne seront utilisées que pour les fins stipulées dans la clause 6 ci-dessous. La participation au jeu requiert l'acceptation et le respect des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 1 – DENOMINATION

La société La Fourchette, Société par Actions Simplifiée au capital de 49.031.355,35 euros, dont le siège social est situé au 70 rue Saint Lazare, 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, France sous le numéro RCS 494 447 949 (ci-après l'« Organisateur »), organise du mardi 2 octobre 2018 à 10h00 au mardi 9 octobre 2018 à 16h59 (la « Période du Jeu ») un jeu intitulé « Jeu concours The Table Talk » (le « Jeu »).

Le présent règlement définit les règles applicables à votre participation au Jeu ainsi que ses modalités (le « Règlement »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Conditions de participation au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure (c'est-à-dire âgée de plus de 18 ans) résidant en (excluant la Corse), inscrite ou non sur le site de LaFourchette, à l'exclusion du personnel de l'Organisateur, et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Pour pouvoir participer, chaque participant devra, pendant la Période du Jeu :

- Se rendre sur LinkedIn à l'adresse URL suivante : <https://www.linkedin.com/showcase/for-restaurateurs/> et se connecter à son compte LinkedIn.
- Le joueur ayant partagé la publication « JEU CONCOURS » et ayant suivi la page Restaurateurs (TheFork a Tripadvisor company) participera ainsi au tirage au sort. Tout autre mode de participation est exclu.

2.2 Validité de la participation

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, ou frauduleuses seront considérées comme nulles.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. L'utilisation de script, macro ou tout système automatisé pour participer au Jeu est interdite et les demandes de participation

soumises à l'aide d'un tel système seront disqualifiées. L'utilisation de comptes multiples pour participer est interdite.

Une seule participation par participant (même nom, même adresse email, compte LinkedIn) pendant la Période du Jeu sera acceptée. Toute participation supplémentaire ne sera pas prise en compte.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le Règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur dans le Règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

ARTICLE 3 – DETERMINATION DU GAGNANT

Un tirage au sort sera effectué le Mardi 9 octobre 2018 à 18h00, et désignera 1 gagnant parmi les participants au Jeu.

Seuls les participants au Jeu dont la participation aura été considérée valide conformément aux dispositions de l'article 2.2 pourront participer au tirage au sort.

Le gagnant sera averti par message privé sur le compte LinkedIn utilisé pour participer au Jeu promptement après le tirage au sort.

Le gagnant aura jusqu'au Jeudi 11 octobre 2018, 8h59 pour réclamer leur dotation. Après cette date et heure, le gagnant n'ayant pas réclaté sa dotation sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et son suppléant sera considéré comme étant gagnant du Jeu. Il sera informé suivant les mêmes modalités le Jeudi 11 octobre, 9h30 et aura jusqu'au Vendredi 12 octobre 2018, 16h59 pour réclamer sa dotation. Après cette date et heure, le suppléant n'ayant pas réclaté sa dotation sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et celle-ci serait définitivement perdue.

ARTICLE 4 – DOTATION

La dotation accordée au gagnant est :

- deux (2) places gratuites d'une valeur de 80€ TTC chacune donc 160€ TTC pour assister à l'évènement The Table Talk qui aura lieu le lundi 15 octobre de 9H00 à 18H00 à l'Élysée de Biarritz 22 Rue Quentin-Bauchart 75008 Paris.

L'Organisateur aura jusqu'au Vendredi 12 octobre 2018, 17h59 pour envoyer la dotation aux gagnants.

La dotation est telle que décrite. La dotation est nominative, non remboursable, non compensable, non cessible, non transférable, non convertible en numéraire en tout ou partie.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE

Les images utilisées sur les sites et applications La Fourchette, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de

données composant le site de la Fourchette, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou dans le cas d'un virus, un bogue informatique ou d'une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause qui échappe à son contrôle, pouvant corrompre ou affecter l'administration du Jeu, sa sécurité, son impartialité ou son déroulement normal, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Période du Jeu. En particulier, l'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible au cours de la durée de l'opération, ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation qui leur serait indisponible par une autre dotation de valeur équivalente. L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si un gagnant n'utilisait pas sa dotation en conformité avec le Règlement.

ARTICLE 6 – DONNEES PERSONNELLES

L'Organisateur, responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion du Jeu et l'attribution des lots. Afin de participer au Jeu, l'Organisateur collecte certaines de vos données à caractère personnel qui sont destinées au service Marketing. Cette collecte de ces données est nécessaire à la gestion de votre participation au Jeu. A défaut de renseigner les champs marqués d'une astérisque (*), la participation au Jeu ne pourra pas être prise en compte. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée et à notre politique de confidentialité disponible à l'adresse <https://www.lafourchette.com/legal>, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant, d'un droit à la limitation du traitement et à la portabilité de vos données, ainsi que d'un droit d'opposition pour motifs légitimes mais également d'un droit de donner des directives sur le traitement de vos données après votre mort. Ces droits peuvent s'exercer auprès de : La Fourchette SAS, 70 rue Saint Lazare, 75009 Paris, en joignant un justificatif de votre identité.

Toutes les informations personnelles seront supprimées trente (30) jours après la fin du Jeu, sauf pour les informations personnelles des gagnants qui seront conservées le temps nécessaire à la distribution des lots. Pour plus d'informations sur la manière dont l'Organisateur traite vos données et vos droits, merci de vous référer à notre politique de confidentialité disponible à l'adresse <https://www.lafourchette.com/legal>.

ARTICLE 7 – UTILISATION DES NOM ET PRENOM DU GAGNANT

En participant au Jeu, les participants consentent à ce que leurs noms et prénoms soient représentés sur du matériel publicitaire relatif au Jeu, sur les sites internet et pages de l'Organisateur, le site et les blogs la Fourchette, les pages LinkedIn, LinkedIn et Instagram de la Fourchette, dans des emails promotionnels, dans la presse et sur des imprimés (panneaux publicitaires, leaflets, PLV, etc.) à des fins promotionnelles sans que cela ne leur soit mentionné, sans paiement additionnel ou autre compensation, dans le monde entier et pour une durée de un (1) an à compter de leur participation au Jeu. Cela inclut que le nom et prénom des gagnants sera représenté sur le compte LinkedIn, LinkedIn et Instagram de la Fourchette.

L'Organisateur contactera le gagnant pour obtenir son accord sur l'utilisation et la publication de son nom et prénom notamment sur Instagram, LinkedIn, LinkedIn de tous au Restaurant mais aussi sur l'Instagram, LinkedIn et LinkedIn. En cas d'accord, l'Organisateur demandera au gagnant de compléter et signer un document séparé prévu à cet effet.

A défaut d'accord, l'Organisateur s'engage à ne pas utiliser les nom et prénom du gagnant aux fins publicitaires précisées ci-avant.

ARTICLE 8 – LITIGES ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement est consultable gratuitement et imprimable à tout moment sur (la page LinkedIn <https://www.linkedin.com/showcase/for-restaurateurs/>) de l'Organisateur pendant la Période du Jeu.

Le Règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du Règlement, à défaut d'un accord à l'amiable, sera soumis aux tribunaux français compétents.